# Salon du MARIAGE

т/	<b>\</b>	DC			
10	ノし	RS	)		
ŕ١	/ÉN		N 11 E	· N 1-	тς
ΕV	/EI	ΝE	ME	:IN	IЭ

# Demande de participation à retourner avant le 8 septembre 2024

Cadre reserve a l'organisation	
Date de réception	

Stand

**Par courrier, à:** Tours Événements - Parc Expo de Tours

Rue Désiré Lecomte 37000 Tours

Ou par mail, à: egrinda@tours-evenements.com

1

## INSCRIVEZ VOTRE ENTREPRISE

Identification											
Nom ou raison sociale:							• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
Adresse:											
Code Postal:		Ville:									
Email:	Téléphone:										
Siret:		e TVA int	racom	muna	autair	e:	•••••	•••••			•••••
Auto-entrepreneur: Doui	$\square$ non	(	si oui, j	oindr	e un ju	ustific	atif)				
Nom du contact:			P	rénor	n:						
Ligne directe:			P	ortab	le:						
Email:											
Informations liste exposar	nts										
• Nom (1 caractère par case) repris sur enseigne stand											
			(0.1		<u> </u>	<u> </u>					
• Activité : désignation de votre a	ICTIVITE ET GE V	os proal	IITS (21	ignes	maxır	mum)					
Votre secteur d'activité (2 grate	uits, 15€ par s	ecteur sı	upplén	nentai	re)						
O Accessoires / O Animations / O	Beauté et soir	ns/OBijo	ux/ <b>o</b>	Coiffu	re et l	barbe	/ <b>O</b> D	écora	ation/	<b>O</b> Fleur	rs
O Food-truck / O Hébergement /	O Imprimerie ,	<b>O</b> Liste o	de mar	iage/	O Loc	ation	de ma	atérie	el		
O Location de voiture / O Mode Fe	emme/OMoc	de Homm	e/ <b>0</b> 0	rganis	sation	Maria	age/(	<b>)</b> Pho	to-vid	éo	
O Robe de mariée / O Salle de réce	eption/OSon	-éclairage	e/ <b>O</b> Tr	raiteu	~/ <b>o</b> v	'ins et	boiss	ons/	<b>O</b> Voy	/ages	Para
O Autre:											

## CHOISISSEZ VOTRE SURFACE COMMERCIALE

Désignation	Quantité	Prix uni- taire HT	TotalHT
Frais d'inscription	Obligatoire	175€	175€
Location de stand (pré-équipé SANS ANGLE)  • Module «auto-entrepreneurs et créateurs » de 6m² (*)  • Module de 6 m²  • Module de 9 m²  • Module de 12 m²  • Module de 18 m²  • Module de 21 m²  • Module de 36 m²  • Module de 36 m²		510 € 815 € 1315 € 1720 € 2175 € 2430 € 3030 € 3530 €	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
Options de stand • Angle • Réserve 1m² • Branchement électrique 20A triphasé (13 kW) • Barre LED supplémentaire		135€ 130€ 238€ 82€	€
Prestations complémentaires  • Forfait Défilés (samedi/dimanche, 3 silhouettes/exposant minimum)  • Secteur d'activité supplémentaire  • Communication Publicité dans le programme :  - Mise en avant parmi la liste des exposants  - Quart de page intérieure  - Demi-page intérieure  - Pleine page intérieure		500€ 15€ 80€ 200€ 260€ 415€	€
• Pour toute autre demande : mobilier, plantes, stickage stand,	Nous consulter		

<sup>\*</sup> statut vérifié par l'organisateur

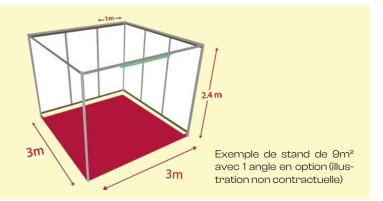
Seules les annulations signifiées à Tours Événements par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 28/07/24 permettront le remboursement des sommes versées, déduction faite des 175€ HT de frais d'inscription.

Montant total HT	€
TVA 20%	€
Montant total TTC	€
<b>Acompte</b> (40%duTTC),àréglerà ou au plus tard 3 sema	

Paraphe

## Équipement de base d'un stand pré-équipé

- · Cloisonnement du stand
- Barre LED (1 rail par module de 9m²)
- Branchement électrique 3kW
- Moquette
- •1enseigne
- · 2 badges (au nom de l'enseigne)
- •1connexion WIFI



# 3

## SIGNATURE ET RÈGLEMENT

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement du **Salon du Mariage** dont je possède un exemplaire. J'en accepte sans réserve et sans restriction toutes les clauses, et déclare renoncer à tout recours contre l'Organisateur.
- Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle des personnes participant directement ou indirectement à l'exercice de mon activité sur le salon. Je me porte garant du respect par les sociétés qui interviennent sur mon stand des conditions générales de vente et de participation. Je suis responsable de toute violation desdites conditions générales par ces sociétés et garantie par l'Organisateur contre tout recours, contestation, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir de ces sociétés relativement à leur participation et/ou intervention.
- Je déclare mon adhésion ferme et définitive au Salon du Mariage les 18, 19 et 20 octobre 2024.
- J'effectue un acompte de 40% du montant TTC de la réservation, en:

joignant un chèque à l'ordre de Tours Événements à la présente demande de participation, ou
effectuant un virement dans les <b>3 semaines maximum</b> après la présente demande de participation.

Domiciliation Caisse d'Epargne Loire-Centre Code établissement : 14505 - Code guichet : 00002

N° de compte: 08000118547 - Clé RIB: 16

IBAN: FR7614505000020800011854716-BIC: CEP AFR PP 450

• Je m'engage à régler le solde impérativement à la réception de la facture. J'ai bien noté que mon installation au Salon ne sera pas autorisée si je n'ai pas réglé entièrement la facture.

Faità:

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »):

Original à nous retourner, merci de **parapher toutes les pages.** Merci de joindre votre extrait Kbis de moins de 3 mois.

## Contacts commerciaux

Guy BEAUR - beaur.guy@bbox.fr - Tél: 06 63 49 14 56 Emmanuelle GRINDA - egrinda@tours-evenements.com - Tél: 02 47 32 37 17 Paraphe

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION AU SALON DU MARIAGE DU 18 AU 20 OCTOBRE 2024 (téléchargeables sur le site mariage-expo.fr)

### 1-PREAMBULE-MANIFESTATION

I est organisé une manifestation dénommée SALON DU MARIAGE qui se tiendra au Parc Expo de Tours du vendredi 18 au dimanche 20 octobre 2024. Cette manifestation est organisée par la SPL Tours Événements, ciaprès dénommée «l'Organisateur». Cette manifestation est soumise aux prescriptions de la législation française nelative aux congrès, foires et salons. En cas de force majeure ou d'événement fortuit, la date, le lieu, la durée et les horaires de la manifestation peuvent être modifiés sans que cela puisse donner lieu à aucune demande d'indemnité.

La demande de participation est adressée par courrier ou par mail à l'Organisateur qui seul prend les décisions pour l'admission, l'attribution d'emplacements ou le refus d'inscription selon les règles définies ci-après (article 3 «Location-Inscriptions»); ses décisions sont sans appel. La signature (article 3 «Location-inscriptions»); ses decisions sont sains appeil. La signature des documents d'inscription engagent l'exposant à respecter dans sa totalité le règlement général de la manifestation ainsi que les décisions qui pourraient être prises par l'Organisateur et les administrations préfectorales ou municipales (mesures de police et de sécurité, etc.) L'exposant s'engage à observer les règles de sécurité, d'hygiène et de commerce issues des lois, d'accept de la commerce les uses des lois, décrets et règlements en vigueur au moment de la manifestation, ainsi que celles prises par l'Organisateur ou les autorités publiques.

celles prises par l'Organisateur ou les autorites publiques.
L'Organisateur statue sur les demandes de participations qui lui sont adressées, sans être tenu de motiver ses décisions. Les formulaires de demande de participation ne constituent pas obligatoirement une offre de participation. L'Organisateur est seul juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation commerciale et se réserve donc le droit de rejeter toute demande qui ne satisferait pas aux conditions requises, de rejecter outre de narie du ne satisferait pas aux conditions requises, en regard, soit des stipulations de la demande de participation, soit du règlement général des manifestations commerciales et/ou du présent règlement, soit encore en considération de l'Ordne Public ou de la défense de certains intérêts protégés. Peuvent notamment constituer des motifs de rejet: la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements exigés, le non-respect d'obligations antérieures, la non-adéquation du demandeur, de ses produits ou services avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation. l'image de la manifestation...

Une admission peut être annulée par l'Organisateur en considération dinformations nouvelles qui auraient motivé un refus si elles avaient été connues antérieurement à la signature ou validation du contrat. L'inscription n'est valablement recevable qu'à la condition du versement des sommes stipulées à la demande de participation et conformément aux

échéances fixées dans celle-ci.

### 3-LOCATION-INSCRIPTION

La réservation se fait par acceptation des présentes conditions générales de vente et de participation et par signature de la demande de participation. La réservation n'est acquise qu'à réception, sous 3 semaines maximum, du règlement de l'accompte défini dans la demande de participation. L'Organisateur ne se trouvera engagé à l'égard de l'exposant qu'après

règlement définitif et encaissement des sommes dues au terme des engagements contractuels.

engagements contractueis. L'Intégralité des prestations et la facture de solde doivent être réglées avant l'ouverture de la manifestation. L'Organisateur peut être contraint de refuser des demandes de prestations complémentaires pour des raisons de délai ou des motifs techniques. Le paiement des prestations complémentaires demandées lors du montage de l'essentifestries deffects de la parameter. la manifestation s'effectue à la commande.

Le droit d'inscription est personnel et incessible

Le droit d'inscription est personnel et lincessible.

Dans le cas où, pour quelque cause que oe soit, l'exposant n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation ou à la date limite d'installation fixée par l'Organisateur, l'exposant sera considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer et l'Organisateur pourra, sans préjudice de toutes autres mesures prises, disposer du stand de l'exposant absent sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

## 4 - ATTRIBUTION DESEMBLACEMENTS

Aucun emplacement ne pourra être attribué aux demandes parvenues sans l'acompte demandé. L'Organisateur effectue la répartition des emplacements et établit le plan de

la manifestation.

Sauf stipulation contraire de l'Organisateur, l'admission à exposer ne confère Saul stipulation contraire de l'Organisateur, l'admission à exposer ne confere aucun d'roit à l'occupation d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit acquis à un emplacement déterminé. Pour tenir compte des spécificités de sa manifestation, l'Organisateur conserve, en considération d'éléments objectifs applicables indifféremment à tout exposant, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue sans obligation de se justifier. Dans l'attribution des emplacements, l'Organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils

Toute demande d'annulation de participation doit parvenir par lettre Toute demande d'annulation de participation doit par venir par lecte recommandée avant le 28 juillet 2024 (cachet de La Poste faisant foi). Au-delà de cette date, aucun remboursement d'acompte ne sera effectué et la totalité de la réservation sera due

Le montant de la participation pourrait être révisé si les dispositions fiscales et sociales subissaient des variations entre la date de souscription et la date d'ouverture de la manifestation. La taxe applicable actuellement est la TVA Les exposants sont tenus d'en acquitter le montant au taux en vigueur au

Les exposants sont teries de n'adquitter e montant au daix en vigueur au moment de chaque versement. Le non-règlement du ou des acomptes ainsi que du solde aux échéances prévues entraîne, sans nibs en demeure préalable, l'annulation du droit de disposer de l'emplacement attribué.

Dans le cas du non-respect par l'exposant des prescriptions réglementaires Danis e das du non-respect par l'exposant des presoriptions reglementaires et l'annulation aux tortes de l'exposant de sa participation, l'Organisateur sera autorisé à conserver, prélever ou réclamer les sommes lui revenant en cas d'annulation. Dans ce cas, les sommes versées ou dues resteront acquises à l'Organisateur qui, en outre, reprendra la libre disposition des emplacements et prestations définis dans les documents contractuels. La responsabilité de l'exposant défaillant pourra être recherchée pour des frais déjà engagés quédicure à concompans. supérieurs à ces sommes.

Enfin, et sous réserve de l'accord de l'Organisateur et dans l'hypothèse d'un retard dans le règlement de la facture définitive dans les 45 jours, tout retard de paiement des sommes dues entraînera des pénalités pour un montant de la dé paiement des sommes dues entraînera des pénalités pour un montant égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera également due.

### - ASSURANCES

L'exposant doit pouvoir justifier de ses assurances en :

r responsabilité civille pour tout risque que lui-même, son personnel et tout auxiliaire auquel il pourrait fait appel, courent ou font encourir à l'occasion de

dommages pour tous les biens, matériels, produits, objets, qu'ils soient exposés ou qu'ils contribuent à la présentation et à la décoration des stands durant la manifestation, y compris les périodes de montage et de démontage aurantia manifestation, y compris les periodes de montage et de demontage. Dans tous les cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit au titre des vols, détériorations et destructions survenus au cours de la manifestation, y compris pendant l'installation et le démontage de celle-ci. L'Organisateur est également exonéré de toute responsabilité concernant les partitudies estres cessos services de la course de la celle de la confidence de la celle de la confidence de la celle de la confidence de la celle de

les préjudices entre exposants pour quelque cause que ce soit : troubles ies prejudices entre exposants pour queique cause que ce soit : troubles de jouissance, tout préjudice commercial, retand d'ouverture de stand, arrêt prématuré, fermeture ou destruction de stand, incendie ou sinistre quelconque, etc. Il est également précisé que L'Organisateur ne peur être tenu responsable de quelque incident que ce soit pendant les périodes de montage, de démontage ou d'ouverture aux exposants, l'exposant étant tenu d'assurer la surveillance de son stand pendant ces périodes.

### 8-TENUE DES STANDS - OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

8- TENUE DESSI ANDS - OUCDATION DES EMPLACEMENTS
8.1 Prescriptions générales - Pratiques commerciales - II est
rappelé que l'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les
matériels, produits ou services énumérés dans sa demande de participation
et acceptés par l'Organisateur comme répondant à la nomenclature de
la manifestation. De plus, l'exposant s'engage au respect de la législation du
Commerce relative aux ventes réalisées pendant les Foires et Salons en vigueur au moment de la manifestation. En particulier, l'exposant respectera vigueur au moment de la manifestation. En particulier, l'exposant respectera la réglementation en matière d'étiquetage, d'utilisation de la langue française, d'affichage des prix ainsi que des éventuelles prescriptions spécifiques à certains produits ou marchandises. Préalablement à toute vente ou tout contrat, il niformera par écrit les consommateurs de l'absence du délai de rétractation, conformément à l'article L.121-97 du Code de commerce, et affichera cette information, dans les conditions définies par l'amèté du 2 décembres 2014 fou l'Idle au. IOPE la décembre 2014 (publié au JORF le

12 décembre 2014) relatif aux modalités d'information.

8.2 Prescriptions spécifiques - Management d'événement responsable et Développement Durable L'organisateur est certifié ISO 2012 let mène une politique de développement durable. A ce titre, il émet des dispositions spécifiques auxquelles l'exposant s'oblige, notamment en matière de tri et de gestion des déchets. Les prescriptions de L'Organisateur figurent au Guide Exposant. Elles s'imposent à l'exposant qui est tenu d'appliquer et de faire appliquer lesdites dispositions par tout intervenant sur son stand. Leur non-respect est susceptible d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à 150 € par infraction constatée.

Montage et démontage - livraisons - L'installation du stand et son démontage ont lieu aux jours et heures définis dans le Guide Exposant adressé par mail courant septembre. L'exposant doit se conformer aux acresse par mail courant septembre. L'exposant doit se conformer aux indications qui y sont mentionnées. L'exposant pourvoit au transport, à la réception et à l'expédition de ses colls, conformément aux consignes qui sont portées dans le Guide Exposant. En aucun cas l'Organisateur ne peut prendre en charge la réception et/ou l'expédition de colls. En cas d'absence de l'exposant, l'Organisateur peut faire réexpédier ceux-ci ou les déballer d'office aux frais et risques de l'exposant.

Les exposants doivent être présents sur leur stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

Lors du démontage, l'exposant assurera l'évacuation des stands, marchandises et articles ainsi que des décorations particulières, dans les délais dans le Guide Exposant.

Fout matériel, produit, équipement qui resterait pourra être enlevé par l'Organisateur, aux frais de l'exposant, et ce à ses risques et périls, et pourra être détruit sans recours contre l'Organisateur.

Les exposants doivent laisser les emplacements et matériels mis à leur Les exposants doivent laisser les emplacements et materieis mis a leur disposition dans l'état où ils les ont trouvés. Toute détérioration causée par leurs installations et/ou leurs marchandises soit au matériel, soit au hall ou au sol occupé, sera évaluée par des experts et mise à leur charge ainsi que les éventuelles réparations. L'exposant fera son affaire de faire respecter les présentes obligations par

tout intervenant sur son stand.

8.4 Décoration et aménagements - L'exposant devra se conformer aux consignes générales portées dans le Guide Exposant Les exposants sont responsables de la décoration particulière de leur stand qui doit toutefois s'harmoniser avec la décoration générale et les règles exposées dans le Guide Exposant.

Les décorations et aménagements volumineux ou spécifiques désirés par Les aecorations et aménagements volumineux ou specifiques desires par l'exposant ne peuvent être admis que sur autorisation écrite accordée par l'Organisateur sur présentation des plans côtés. L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations nuisant à l'aspect général de la manifestation ou génant les exposants volsins ou les visiteurs. Il est également rappelé que l'exposant doit respecter les mesures de sécurité constant les accusations de la la constant de la constant imposées par les pouvoirs publics (notamment concernant les matériaux utilisés et les règles d'aménagement).

Tenue des stands - Il est expressément intendit aux 85 Tenue des stands - Il est expressément interdit aux exposants de oéden sous-louen échanger à quelque titre que ce soit tout ou partie de l'emplacement qui leur a été attribué. Le stand doit être occupé par l'exposant en permanence depuis les heures d'ouverture aux exposants et pendant les heures d'ouverture au public. La tenue des stands doit être irréprochable.

Tous les produits non énumérés dans la demande de participation devront Tous les produites non enumeres dans la demande de participation devivont systématiquement être enlevés du stand. Aucun repas ne peut être préparé sur le stand. Le nettoyage doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant pendant les heures d'ouverture et être achevé avant fouverture au public. Sans autorisation écrite de l'Organisateur, les exposants ne doivent ni dégannir leur stand ni retirer aucun de leurs matériels ou produits avant la fin

de l'exposition, même en cas de prolongation de celle-ci.

L'utilisation d'appareils sonores de démonstration ou de publicité, ou de L'utilisation d'appareils sonores de demonstration ou de publicité, ou de tout autre moyen propre à attirer les visiteure set laissée à l'appréciation de l'Organisateur qui, en outre, se réserve la possibilité de retirer une éventuelle autorisation en cas de gêne apportée aux autres exposants ou aux visiteurs. Les emballages vides doivent être évacués très rapidement en dehors de l'enceinte de l'exposition et, en toute hypothèse, avant l'ouverture de celle-ci aux visiteurs.

En aucun cas les allées et voies de circulation ne peuvent être obstruées L'aménagement du stand ne peut en aucun cas empléter sur ces espaces

L'arriangement un stand ne peut en aduction de impreter sou des espaces. L'Organisateur se réserve le droit de prendre toute mesure pour faire respecter ces prescriptions. Aucun prospectus relatif à des articles non représentés ne peut être distribué. La distribution de prospectus dans les allées de circulation est interdite.

L'Organisateur se réserve le droit exclusif à l'affichage dans l'ensemble du bâtiment. D'ores et déjà, l'exposant donne toute autorisation pour la reproduction et la vente de vues d'ensemble sur tout support, quel que soit

Sobriété énergétique - Au titre de la sobriété énergétique, la fillère événementielle française s'engage sur les éclairages et les appareils électriques pendant les périodes de fermeture au public des événements. Les éclairages extérieurs du Paro Expo seront éteints au plus tard 2 heures après la fermeture au public et seront rallumés au plus tôt 1 heure avant l'ouverture au public.

Dans ce cadre, les exposants doivent :

veiller à l'extinction des éclairages sur leur stand, depuis la fermeture au

 - Veiller a l'extinction des éclairages sur leur stand, depuis la fermeture au public et jusqu'à la réouverture;
 - veiller à l'extinction de tous les appareils électriques branchés sur leur stand (hors chaîne du froid) pendant la même période. Les exposants doivent informer l'Organisateur des éventuelles contraintes obligeant au maintien en fonctionnement de contrains companiel de l'active. certains appareils électriques.

L'Organisateur fera vérifier la bonne prise en compte de ces consignes. Il fera signaler par tout moyen à l'exposant contrevenant le non-respect de

Dans le cas où, malgré une première observation, il serait de nouveau constaté un manquement au respect des consignes ci-dessus, une pénalité de 150 € sera appliquée et l'Organisateur sera habilité à faire éteindre tous les équipements électriques sur le stand, et cela sans recours de la part de l'exposant.

### 9 - ACCES DES VISITEURS

L'entrée au salon et le stationnement sont gratuits.

Conformément aux prescriptions de la règlementation française, un cahier des charges de sécurité a été établi ; il figure dans le Guide Exposant.

carier des d'iarges de sécurité à été étain, ingui et dai si le duite Exposarit. L'exposant s'éngage forméllement à sy conformer en tout point. L'Organisateur désigne un changé de sécurité pour chacune des manifestations qu'il organise. Les prescriptions de ce demiler s'imposent à

L'exposant est seul responsable des déclarations, informations ou formalités obligatoires relatives aux règles de sécurité et aux règles

commerciales. Il fera notamment son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demande de brevet par exemple). Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels ou produits. L'Organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. L'exposant traitera directement avec la SACEM et tout autre organisme

L'exposant traitera directement avec la SAUEM et tout autre organisme concerné s'il fait usage de musique à l'intérieur de l'exposition, même pour de simples démonstrations de matériel sonore. La distribution, à titre gratuit ou ordreux, de boissons alcoolisées ne peut se faire que sur autorisation préalable de l'Organisateur et dans le respect de la législation française applicable.

L'exposant s'assurera du respect des conditions, déclarations et de la règlementation relative à l'emploi des salariés amenés à travailler tant regiementation relative a l'emploi des salaries amenes à travailler tant pour lui-même que pour tout autre organisme qu'il est susceptible de faire intervenir sur son stand (y compris pendant les périodes de montage et de démontage). Il veillera, à cet effet, à se conformer aux dispositions (Égislatives et réglementaires visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale.

L'exposant garantit l'Organisateur de tous recours de tous organismes de contrôle et des administrations.

Sauf dérogation expresse, la distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, etc., est interdite

12-INFORMATIQUEET LIBERTE
Pour les besoins de la gestion des demandes de participation,
l'Organisateur collecte et traite des données personnelles au sens de la
Loi n'78-17 du 6 janvier 1978 (dite «Loi Informatique et Libertés » ou «LIL») Loin "78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Loi Informatique et Libertés » ou « LL »), tour et du règlement europée 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RQP) »). Tours Evénements s'engage à respecter lesdites règlementations et prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données. Ces données concernent l'entreprise et ses représentants, et sont : le nom, le prénom, les numéros de téléphone professionnels, les adresses postales et délectroniques professionnelles des contacts et interlocuteurs. La finalité de collecte et de traitement desdites données est la gestion de la nelatine entre Toure Evénements et l'exposent (fect traitinc comptabilité la relation entre Tours Evénements et l'exposant (facturation, comptabilité et suivi de la relation contractuelle) ainsi que les opérations permettant et suivi de la rielation contractuelle) ainsi que les operations permettant de communiquer au sujet des prestations. Tours Evénements s'engage à ne pas transmettre lesdites données à des tiers, à l'exception des sous-traitants dont l'intervention est nécessaire à l'exécution de la relation contractuelle ainsi que, sur leur demande, aux autorités. Les données sont hébergées dans l'Union Européenne et sont conservées pendant 5 acts altre de la décessair l'Union Européenne et sont conservées pendant 5 acts altre de la décessair l'Union Européenne et sont conservées pendant 5 acts altre de la décessair l'Union Européenne et sont conservées pendant 5 acts altre de la décessair l'Union Européenne et sont conservées pendant s'entre de la décessair l'Union Européenne et sont conservées pendant s'entre de la décessair le l'entre de la décessair l'union Européenne et sont conservées pendant s'entre de la décessair l'union Européenne et sont conservées pendant s'entre de l'entre de la décessair l'union Européenne et sont conservées pendant s'entre de la description de la conservées pendant s'entre de la conservée de l'entre de la conservée de l'entre de la conservée de la conservée de la conservée de l'entre de la conservée de l'entre de la conservée de l'entre de la conservée de la c ans pour celles recueillies lors de la demande de participation et pendant 10 ans pour les pièces comptables relatives à la participation de l'exposant. IJ ans pour les pieces comptations relatives à la participation de rexposant. Les personnes concernées disposent d'un droit d'acoès, d'opposition à communication et de rectification. Ce droit peut être exercé par courrier postal à Tours Événements (Délégué à la protection des données - 28 bd Heurteloup - CS 24225 - 37042 TOURS CEDEX 1) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : « Infoperso@tours-evenements.com ». Une réclamation peut également être faite auprès de la CNIL (https://www. cnil.fr/fr/plaintes)

## 13 - DISPOSITIONS DIVERSES

L'Organisateur peut annuler la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits.
L'Organisateur peut également annuler la manifestation en cas de force

majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation de la manifestation, toutes situations nouvelles, sanitaires, rannulation de la manifestation, toutes sirutations nouvelles, sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la communication de la manifestation auprès des exposants, indépendantes de la volonté de l'Organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de

susceptibles a aircetar gravement organisation et le bon deroulement de la manifestation ou la sécurité des bliens et des personnes. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation hors frais d'inscription. Jusqu'au jour de la clôtune des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura oru devoir engager en prévision de la manifestation.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement ou aux spécifications du Guide Exposant durant la manifestation peut entraîner specifications du Guide Exposant durant la manifestation peut entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant. Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de fexposant est conservé par l'Organisateur, sans préjudice du solde du prix, de toutes sommes restant dues, de tout autre frais engagé pour fermer le stand. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre l'exposant contrevenant en réparation du préjudice subi.

Tout litige survenant dans l'exécution des présentes conditions générales de vente et de participation, ou de ses éventuels avenants et des documents annexes, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tours et notamment du Tribunal de Commerce de Tours.

